

Mardis terre à terre

Les bases de la traçabilité et de la législation

03/02/2026

ASBL WALTERRE



Programme des Mardis Terre à Terre

Mardi 3 février – 10h à 12h

 Les bases de la traçabilité et de la législation

Mardi 3 mars – 10h à 12h

 Documents de Transport & Notifications de Mouvement de Terres (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 14 avril – 10h à 12h

 Déclaration de Site Récepteur (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 12 mai – 10h à 12h

 Accusé de Réception & Notification de Réception (théorie et encodage sur la plateforme)

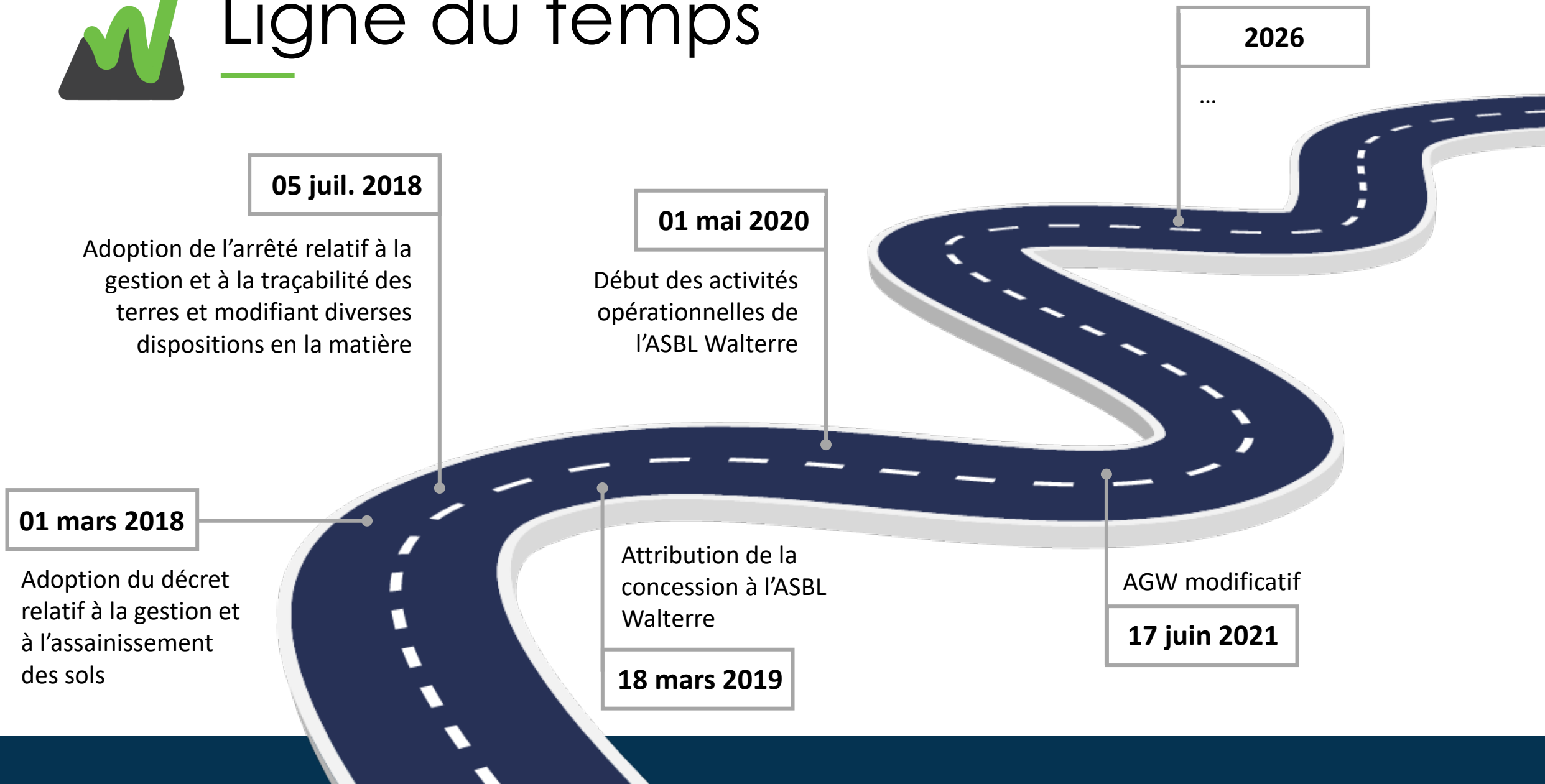
Mardi 9 juin – 10h à 12h

 Introduction à la gestion des terres en installation autorisée

1. Présentation de l'ASBL Walterre



Ligne du temps





Présentation de l'ASBL Walterre

WALTERRE : QUEL EST SON RÔLE ?

- ✓ Art. 29 et 30 de l'AGW : WALTERRE est un organisme de suivi agissant sous le contrôle de l'Administration qui procède à la certification du contrôle de la qualité et au suivi de la gestion des terres.
- ✓ WALTERRE agit dans le cadre juridique d'une concession octroyée pour une période de 12 ans, concession attribuée par marché public
- ✓ L'ASBL WALTERRE n'est donc pas compétente dans la rédaction de la réglementation (AGW, décrets, circulaires).



Les missions de l'organisme de suivi

Nos missions principales sont :



**Certification du
contrôle de la qualité**



Traçabilité des terres



**Accompagnement
proactif des utilisateurs**



Sessions d'information



Présentation de l'équipe



Isabelle LAURENT
Directrice générale



Sophie NISOLLE
Assistante comptable et administrative



Coralie PEVENAGE
Responsable IT



Bastien NAVEAU
Directeur opérationnel



Martin BERWART
Coordinateur Qualité



Elodie BEURTHIER
Gestionnaire de dossiers



Valentin CUYERS
Gestionnaire de dossiers



Charles FOURNIER
Gestionnaire de dossiers



Lucas MARTIN
Gestionnaire de dossiers



Emeline VANACKERE
Gestionnaire de dossiers

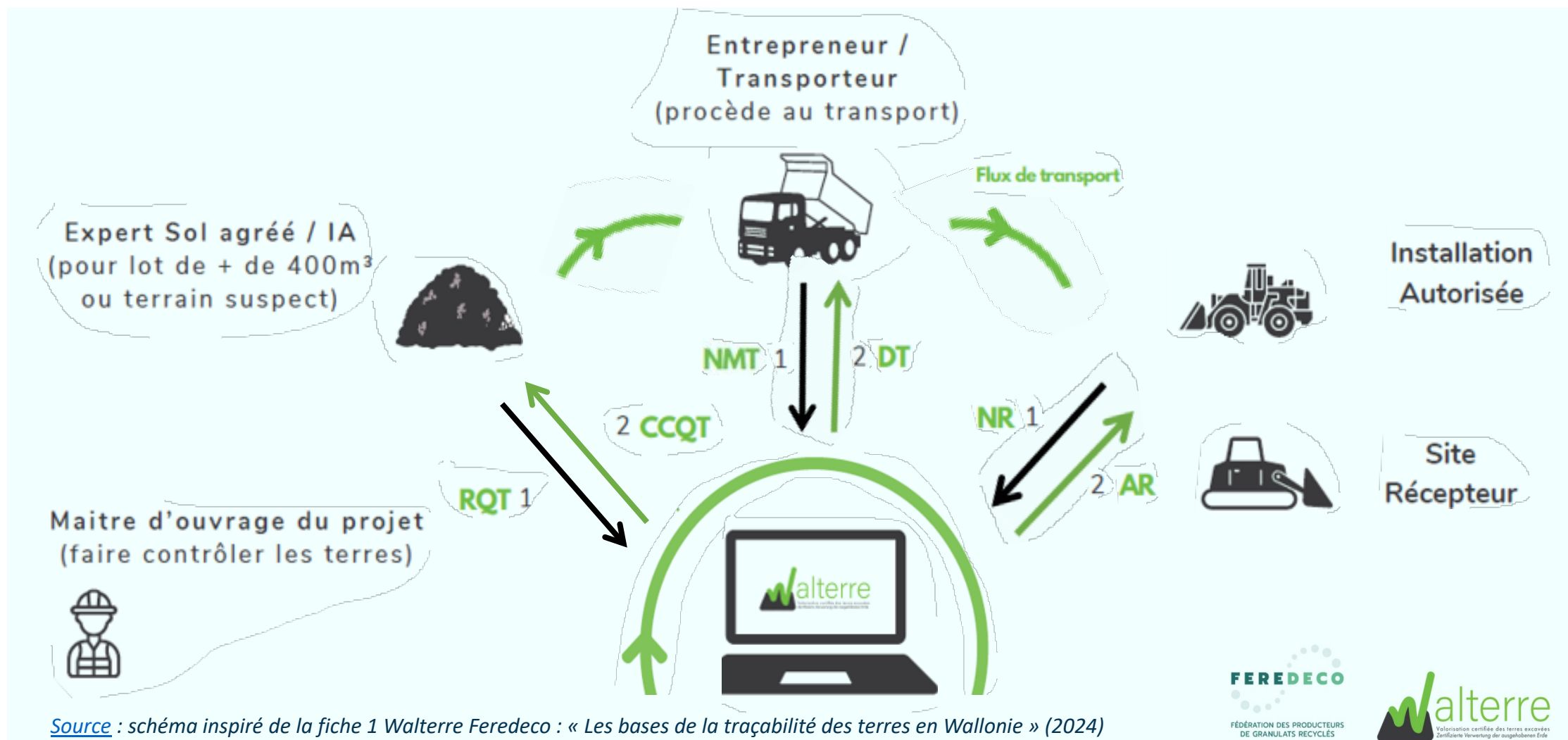


Gilles VANDENBOSCH
Gestionnaire de dossiers

2. Cadre Réglementaire



CADRE GÉNÉRAL



Source : schéma inspiré de la fiche 1 Walterre Feredeco : « Les bases de la traçabilité des terres en Wallonie » (2024)



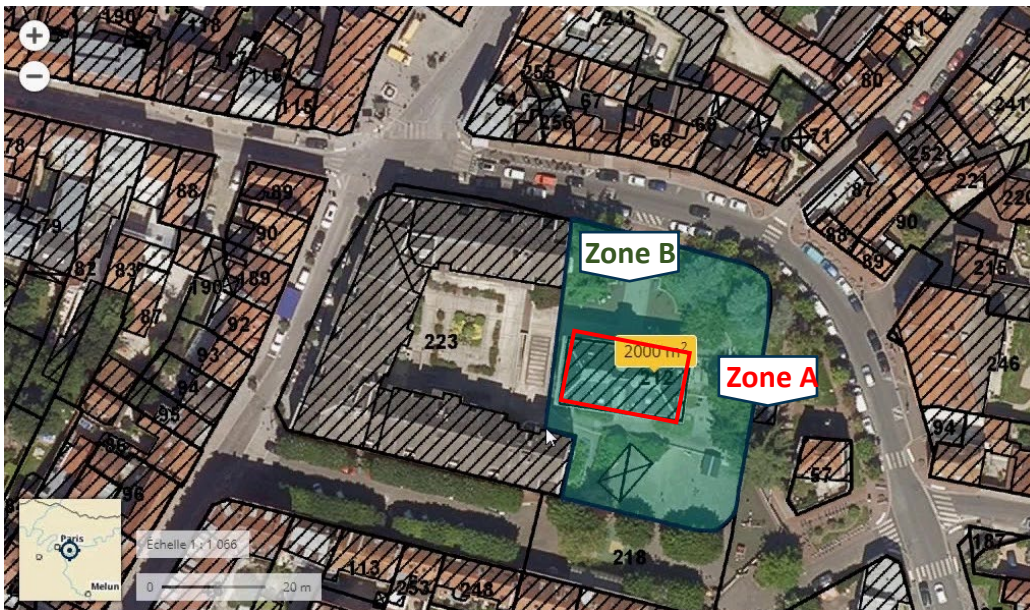
Notion de « site
d'origine »



Cadre Réglementaire

Site d'origine: Le terrain d'où sont excavées les terres de déblais.

Le site d'origine est délimité par le **périmètre du projet autorisé par un permis**.
Si pas de permis → le projet (ensemble de parcelles)



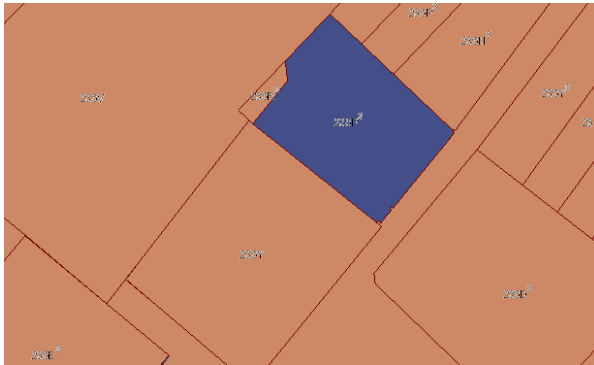
Zone A :
Parcelle où auront lieu les excavations

Zone B :
Parcelle pouvant être utilisée pour le stockage ou pour la réutilisation des terres



Cadre Réglementaire

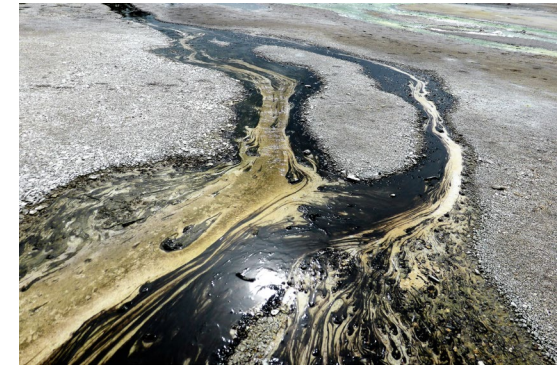
Comment savoir si un site est suspect ?



Pêche ou lavande à
la BDES



Activité à risque



Découverte de
pollution



Cadre Réglementaire

La BDES = Banque de Données de l'Etat des Sols

- Recense, pour chaque parcelle cadastrale, les données disponibles liées à un état de pollution éventuel du sol, passé ou présent, ainsi que les parcelles où s'exerce une activité posant un risque pour le sol
- **Parcelle pêche** = Analyse de sol réalisée ou activité à risque
- **Parcelle Lavande** = Information indicative sur une éventuelle pollution
- **Parcelle grise** = Aucune information
- La majorité des voiries publiques sont reprises en gris





Cadre Réglementaire

Site Suspect - exceptions

Ne sont pas considérées comme suspectes :

1. Parcelles avec CCS ou CCQT pour lesquelles il n'existe aucune pollution résiduelle et pour autant :
 - Qu'aucune pollution ne soit survenue après la délivrance du certificat;
 - Qu'aucune activité à risque n'ait été exercée plus de 5 ans après la délivrance du certificat;
 - Que toutes les zones de pollutions potentielles aient été investiguées.
2. Parcelles pour lesquelles une dérogation d'Etude d'Orientation a été jointe au permis autorisant les excavations
3. Le temps de la mise en œuvre du volet urbanistique, les parcelles, initialement non reprises à la BDES, qui, à la suite d'une demande de permis sont reprises à la BDES



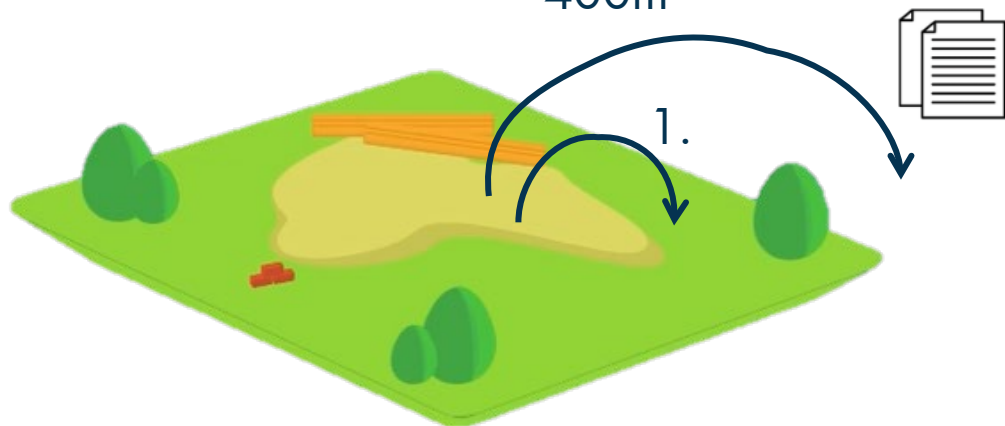
Quels documents obtenir
pour évacuer des terres ?



Cadre Réglementaire

SITE NON SUSPECT

- $< 20\text{m}^3$
- 20m^3 et $< 400\text{m}^3$
- 400m^3

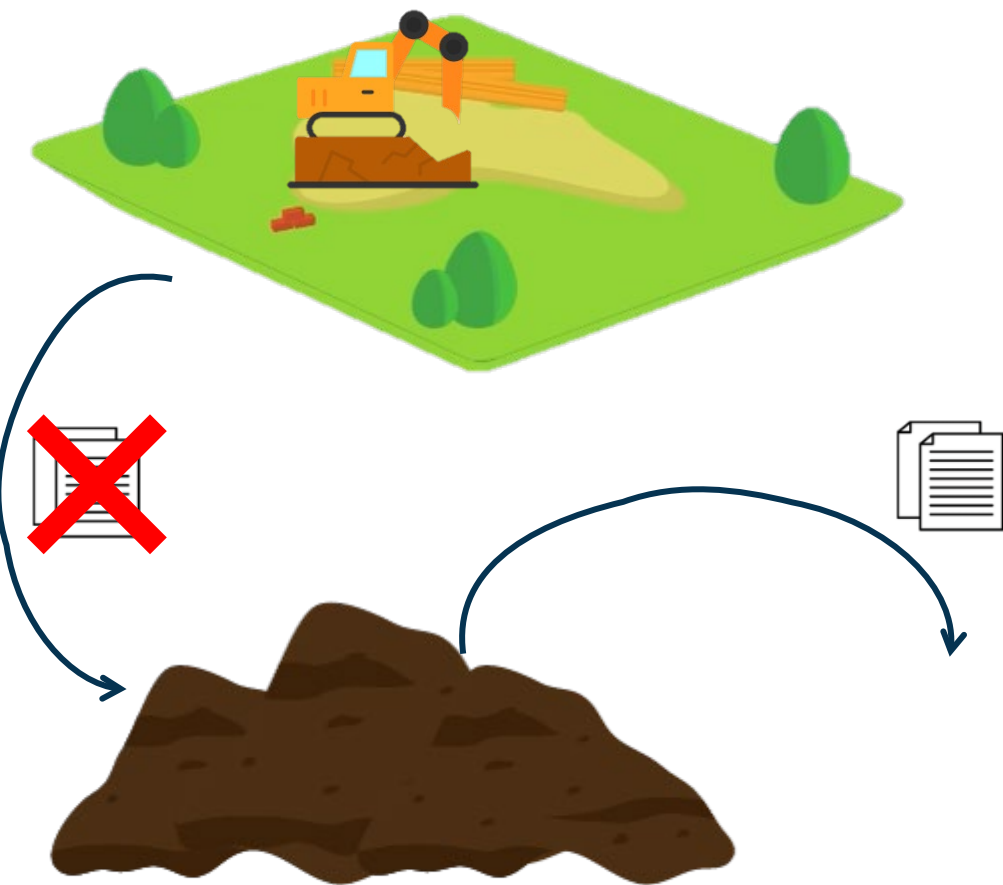


1. **Réutilisation** sur le Site (même type d'usage ou type d'usage moins sensible)
→ Aucune démarche auprès de Walterre peu importe le volume
2. **Evacuation** hors du Site $< 20\text{m}^3$
→ Aucune démarche auprès de Walterre
3. **Evacuation** hors du Site $> 20\text{m}^3$ et $< 400\text{m}^3$
→ Document de Transport sans RQT (traçabilité)
4. **Evacuation** hors du Site $> 400\text{m}^3$
→ CCQT (Contrôle Qualité) + DT avec RQT (Traçabilité)

5. Cas particulier: **Terres polluées (PA/MGI)** envoyées en centre de traitement
→ DT sans RQT (traçabilité)



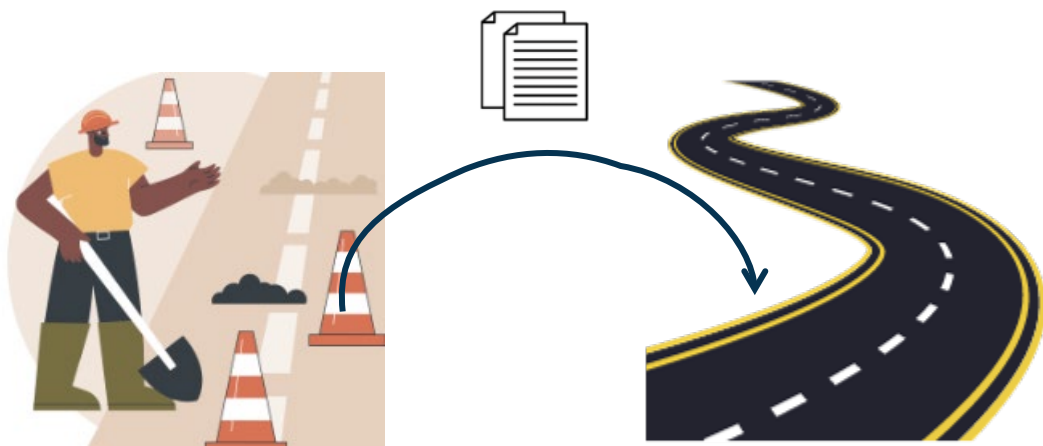
Cadre Réglementaire



6. Cas particulier: envoi des terres vers une zone de **stockage temporaire** faisant partie du chantier
- Aucune démarche entre le chantier et la zone
 - DT avec ou sans CCQT lors de l'évacuation
 - Attention à la confusion avec une installation autorisée
 - Autorisation pour la zone de stockage



Cadre Réglementaire



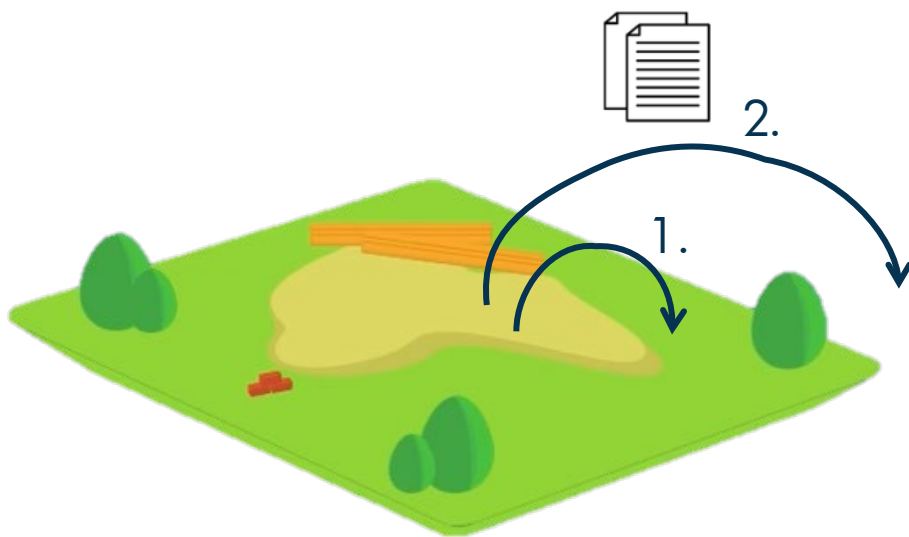
7. Cas particulier: **Terres de voiries publiques** directement valorisées **vers une autre voirie publique** sous l'impulsion du MO

- DT sans CCQT
- La voirie réceptrice est désignée par le maître d'ouvrage public
- Conditions dans le CSC
- Code déchet 170504-VO
- Interdiction de transiter par une zone de stockage temporaire



Cadre Réglementaire

SITE SUSPECT



1. **Réutilisation** sur le Site d'origine
→ CCQT obligatoire (Contrôle Qualité)*
→ Pas de DT
2. **Evacuation** hors du Site d'origine
→ CCQT (Contrôle Qualité) + DT
(traçabilité)

* Si un plan d'assainissement le permet, le CCQT n'est pas obligatoire



Rappel Réglementaire

- Logigramme complet: <https://walterre.be/wp-content/uploads/2.%20Que%20dois-je%20faire/Logigramme%20Contr%C3%B4le%20Qualit%C3%A9.pdf>

Séance de Questions/Réponses

Mardi 3 février – 10h à 12h

📌 Les bases de la traçabilité et de la législation

Mardi 3 mars – 10h à 12h

📌 Documents de Transport & Notifications de Mouvement de Terres (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 14 avril – 10h à 12h

📌 Déclaration de Site Récepteur (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 12 mai – 10h à 12h

📌 Accusé de Réception & Notification de Réception (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 9 juin – 10h à 12h

📌 Introduction à la gestion des terres en installation autorisé



Inscrivez-vous à notre
prochain rendez-vous des
Mardis Terre à Terre !

Merci pour votre attention !

Une question relative au traitement de votre dossier ?

✉ : info@walterre.be

Une question relative aux formations ?

✉ : formation@walterre.be